

L'an deux mille vingt-trois,

Le jeudi 19 janvier à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 12/01/2023

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Cécile SAUVETRE, Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, Déborah DUBUIS, Benoit GOUBAND, David JARRY, Alexandre RAMBAUD, Thomas MICHONNEAU, Dominique BAUDOUIN, Karine BOISSONNEAU, Guy NOGRET.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Déborah DUBUIS (pouvoir à Cécile SAUVETRE), David JARRY, Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU.

Mr Dominique BAUDOUIN a été élu secrétaire de séance

N° 2023-001 Convention Commune de Largeasse / Orange - autorisation d'accès à différents bâtiment de la collectivité

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique (FTTH), Orange doit réaliser des travaux afin que cette fibre puisse arriver dans les bâtiments, propriété de la Commune de Largeasse :

Adresse de la parcelle	Désignation cadastrale	Nature des parcelles	Superficie parcelle	Longueur d'ouvrage	Chambre Armoire	Observations
Rue de la poste	AP 154	SOL	2760m ²	7 ML + 0.56m ²	Conduite+ Armoire	

Une convention doit donc être établie entre cet opérateur et la collectivité. Elle n'entraîne ni contrepartie financière, ni obligation d'abonnement à l'opérateur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** l'accord conclu ci-dessus, ayant pour objet de donner accès, à l'opérateur Orange, aux bâtiments propriété de la Commune de Largeasse et d'autoriser les travaux y afférents ;

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

LARGEASSE, le 19 janvier 2023

Le Maire, Jean-Jacques GROLLEAU

